

Procès verbal

Le vendredi 21 février 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Christophe SALVAT

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ

Représentés : Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Principal M57
- Affectation du résultat de fonctionnement M57
- Approbation du CFU 2024 - Budget Annexe M49
- Affectation du résultat de fonctionnement M49
- Modification du circuit VTT n°35

AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil l'approbation du dernier procès verbal - Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération sur le compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT DE ANTUGNAC 2024 (N° DE_011_2025) Résultat du vote : **Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	72 909,36	0,00	173 002,26	0,00	245 911,62
Opérations exercice	76 857,29	97 698,66	49 402,30	20 315,39	126 259,59	118 014,05
Total	76 857,29	170 608,02	49 402,30	193 317,65	126 259,59	363 925,67
Résultat de clôture		93 750,73		143 915,35		237 666,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	93 750,73	0,00	143 915,35	0,00	237 666,08
Résultat définitif		93 750,73		143 915,35		237 666,08

COMTE Philippe se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par COMTE Philippe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à COMTE Philippe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT DE ANTUGNAC 2024 (N° DE_012_2025) Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	72 909,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	36 593,15
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	20 841,37
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	93 750,73
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	93 750,73
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	93 750,73
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - Budget Principal 2024 - M57 (N° DE_009_2025)
Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	77 346,77	0,00	77 346,77	0,00
Opérations exercice	324 536,82	394 295,35	71 139,87	199 877,25	395 676,69	594 172,60
Total	324 536,82	394 295,35	148 486,64	199 877,25	473 023,46	594 172,60
Résultat de clôture		69 758,53		51 390,61		121 149,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	69 758,53	0,00	51 390,61	0,00	121 149,14
Résultat définitif		69 758,53		51 390,61		121 149,14

COMTE Philippe se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par COMTE Philippe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à COMTE Philippe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal 2024 - M57 (N° DE_010_2025) Résultat du vote : **Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	69 758,53
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	69 758,53
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	69 758,53
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	69 758,53
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Modification du circuit VTT n°35 (N° DE_013_2025) Résultat du vote : **Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Le Communauté de Communes qui gère les circuits VTT demande une modification du circuit VTT n°35 qui traverse la commune, pour des raisons de sécurité (carrefour dangereux pour les vélos) et d'amélioration d'itinéraire (enlever un maximum de route goudronnée).

Cette modification doit être notifiée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ce qui implique une délibération de la commune pour valider ce changement d'itinéraire.

- **CONSIDERANT QUE** la CCL a la compétence « entretien et balisage des circuits de VTT »,
- **CONSIDERANT QUE** la CCL a la compétence pour déposer une demande de modification du PDESI,
- **CONSIDERANT QUE** la CCL conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **EXIGER** le respect du balisage,
- **AUTORISER** la CCL à gérer le circuit VTT n°35,
- **AUTORISER** la désinscription des chemins et rues suivant : Chemin d'Antugnac à Montazels, Ancienne route de la Serpent à Espérasa
- **AUTORISER** la CCL à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDESI,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

AFFAIRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la pose de filets au City stade. Le montant du devis est de 20 214 €. Le Conseil Municipal trouve le devis trop cher. D'autres fournisseurs vont être contactés pour fournir des devis.

- Mme VERGÉ demande à ce qu'un message soit systématiquement envoyé quand il y a des coupures d'eau. M. SACCO répond que pour la dernière coupure il n'était pas possible d'anticiper, la vanne qui a été fermée était sensée couper l'eau seulement rue du lavoir mais en réalité elle a coupé plus de la moitié du village. Il a été convenu de faire passer un message lorsque des travaux auront lieu sur le réseau d'eau en expliquant qu'il y aura des risques de coupure sur une période donnée.

Philippe COMTE
Président de séance

Christophe SALVAT
Secrétaire de séance

